

## **TITRE : Conditions de passage de la 3e année de l'externat — Règlement**

NUMÉRO DE LA DEMANDE AU SÉNAT : 2019:UGRD-MED:10

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 juin 2019

RÉVISION : Septembre 2022

APPROBATION PAR : Comité du programme d'études de premier cycle

DATES : 23 mai 2019 ; 23 juin 2022

APPROBATION PAR : Conseil d'administration de la Faculté

DATES : 4 juin 2019 ; 29 août 2022

APPROBATION PAR : Conseil des études de premier cycle

DATE : 8 septembre 2022

APPROBATION PAR : Comité exécutif du Sénat

DATE : 13 septembre 2022

Pour réussir la 3e année de l'externat et passer à la 4e année, un étudiant doit réussir les cours suivants : CLI 3502, CLI 3503, CLI 3504, CLI 3506, CLI 3507, CLI 3508, CLI 3509, CLI 3510, CLI 3511, CLI 3701, MED 4503<sup>1</sup>

Cela comprend :

Transition à l'externat, partie 1 (CLI 2501)

Pour réussir ce cours, l'étudiant doit assister à toutes les séances et obtenir la mention réussite sur l'évaluation du précepteur. À défaut, le Comité de promotions de l'externat recommandera un plan de remédiation, dont les mesures devront être prises au cours de l'été précédant la Transition à l'externat, partie 2. Le Comité principal des promotions (CPP) examinera le cas de tout étudiant ayant échoué à la remédiation et pourrait recommander des mesures de rattrapage ou des sanctions pouvant aller jusqu'à la répétition de l'année universitaire ou au renvoi du programme.

Transition à l'externat, partie 2 (CLI 3701)

Pour réussir ce cours, l'étudiant doit assister à toutes les séances obligatoires et obtenir la mention réussite sur l'évaluation du directeur. Les étudiants doivent réussir ce cours avant de commencer leurs stages cliniques obligatoires et tout stage au choix. Le rendement de tout étudiant qui n'atteint pas les objectifs de ce cours sera évalué par le responsable de la Transition à l'externat et présenté au Comité de promotions de l'externat ainsi qu'au CPP, dont les

<sup>1</sup> aucune note ne sera remise avant la fin de la 4<sup>e</sup> année

recommandations pourraient comprendre des mesures de remédiation, la répétition d'une année universitaire ou le renvoi du programme.

#### Examens sommatifs écrits

Les étudiants doivent réussir tous les examens sommatifs écrits (de reprise ou différés) pour passer à la 4e année. Les examens écrits en instance ne constituent pas une entrave à l'amorce des stages au choix de 4e année.

#### Rendement clinique

Tous les objectifs cliniques avec une exposition clinique adéquate doivent être atteints pour réussir la composante clinique d'un stage obligatoire de 3e année et passer à la 4e année. Les étudiants doivent terminer toutes les composantes de la 3e année avant de commencer les stages au choix de 4e année.

#### Composantes obligatoires des stages cliniques

Pour passer à la 4e année, toutes les composantes obligatoires des stages cliniques doivent être complétées et présentées. Les composantes obligatoires non terminées des périodes 7 et 8 ne constituent pas une entrave à l'amorce des stages au choix de 4e année.

À défaut d'avoir passé les examens sommatifs écrits en instance, d'avoir atteint le rendement clinique exigé ou d'avoir terminé les composantes obligatoires des stages cliniques avant la dernière réunion du Comité de promotions (voir l'horaire), les étudiants seront immédiatement exclus des stages au choix de 4e année jusqu'à ce que toutes les composantes de la 3e année soient achevées.

#### Stages cliniques obligatoires

Le rendement dans les stages cliniques obligatoires est évalué selon le mode « réussite/échec ». Pour obtenir la mention réussite, l'étudiant doit présenter toutes les composantes obligatoires du stage, réussir l'évaluation clinique globale et obtenir une note d'au moins 60 % à l'examen sommatif écrit. Ces trois exigences doivent être satisfaites pour passer à la 4e année.

#### Stages cliniques obligatoires de 3e année :

- Médecine familiale
- Psychiatrie
- Médecine interne
- Soins aigus (médecine d'urgence et anesthésie)
- Pédiatrie
- Stage obligatoire avec options
- Chirurgie
- Obstétrique et gynécologie.

## Examen clinique objectif structuré (ECOS)

Les étudiants doivent réussir l'ECOS sommatif de 3e année. Les étudiants doivent passer cet examen à la fin de leur 3e année. Les étudiants doivent réussir l'ECOS sommatif de 3e année pour obtenir leur diplôme du Programme MD.

Un étudiant qui échoue à l'ECOS sommatif de 3e année devra repasser l'ECOS formatif de 3e année au printemps suivant durant sa 4e année d'études en médecine. Cet examen sera considéré comme un ECOS de reprise. Tout échec à l'ECOS de reprise sera porté à l'attention du CPP qui pourrait recommander des mesures de remédiation, la répétition de l'année universitaire ou le renvoi du programme.

## Professionalisme

Même si un étudiant démontre un niveau suffisant de connaissances et de compétences cliniques, certaines lacunes en matière de professionnalisme peuvent entraîner un échec à un cours, à une composante longitudinale, à un stage au choix ou à un stage clinique. Tout étudiant inscrit au Programme MD se doit de respecter les normes professionnelles de la Faculté de médecine et d'adopter un comportement professionnel dans le cadre des cours et de l'externat, de même qu'à l'extérieur de la salle de classe et en milieu clinique, lorsqu'il est clairement identifiable comme étudiant en médecine. Tout comportement non professionnel dans une communication ou un cadre officiels sera porté à l'attention du vice-doyen des Études médicales de premier cycle et pourrait entraîner des mesures de remédiation ou des sanctions scolaires pouvant inclure une période probatoire interne, une note au dossier de rendement de l'étudiant en médecine, l'échec d'un cours, d'une composante longitudinale, d'un stage au choix ou d'un stage clinique, ou encore le renvoi de la Faculté de médecine, selon les recommandations du CPP.

L'échec à deux stages cliniques (soit l'omission de présenter les composantes obligatoires, l'échec de la composante clinique ou l'échec à l'examen de reprise écrit), l'échec à l'ECOS de reprise et les préoccupations en matière de professionnalisme feront l'objet d'un examen par le CPP, qui pourrait recommander des mesures de remédiation ou des sanctions allant jusqu'à la répétition de l'année universitaire ou au renvoi du programme.